

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 8 avril 2022

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 8 avril 2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 22 avril 2022

POLITIQUE C02 EDUCATION ET FORMATION

**Internat de la Réussite à Marly le Roi convention 2021-2022 :
Participation du département aux frais de fonctionnement (36 900 €) des locaux et
reversement par l'internat frais d'entretien zone d'hébergement(105 000 €)**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 213-2 du Code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil général n° 2013-CG-3-3977.1 en date du 26 avril 2013 relative à la convention financière portant sur la participation du Département aux frais de fonctionnement des locaux de l'internat d'excellence mis à la disposition du collège Louis Lumière de Marly-le-Roi à titre d'annexe,

Vu la délibération du conseil départemental des Yvelines n° 2018-CD-1-5732.1 en date du 26 janvier 2018 portant modification du règlement budgétaire et financier,

Vu les annexes de la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Sa commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue,

Sa commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2010, le site du Val Flory accueille un internat de la réussite – égalité des chances, « artistique, culturel et nouvelles technologie » accueillant jusqu'à 300 élèves,

Considérant que le collège Louis-Lumières de Marly-le-Roi, établissement support, est chargé de la mise en œuvre du projet pédagogique et éducatif de l'internat de la réussite,

Considérant que le CROUS de Versailles à la responsabilité de la gestion patrimoniale du site,

Considérant qu'il convient de définir pour l'année scolaire 2021/2022 les modalités de la participation financière du Département aux dépenses d'entretien et de viabilisation des locaux et des installations mis à disposition du collège Louis-Lumière pendant le temps scolaire,

Considérant par ailleurs que la prestation de nettoyage de la zone d'hébergement de l'internat de la réussite est réalisée par la société C'Midy par le biais d'un marché public financé par le Département,

Considérant qu'il convient alors de conventionner avec le collège Louis-Lumière afin d'établir les modalités de refacturation de la prestation d'entretien s'agissant de la zone d'hébergement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve les termes de la convention financière relative à la participation du Département aux frais de fonctionnement des locaux de l'internat de la réussite - égalité des chances mis à la disposition du collège Louis-Lumière de Marly-le-Roi, à titre d'annexe pour la présente année scolaire 2021-2022 (annexe n°1 à la présente délibération).

Dit que le versement de la contribution financière du département au titre des dépenses de viabilisation (chauffage, électricité et eau) du collège Louis-Lumière pour ses activités d'enseignement en journée interviendra au bénéfice du CROUS de Versailles dès signature par l'ensemble des parties de la convention susvisée.

Dit que la dépense, correspondant à un montant de 36 900 € pour l'année scolaire 2021-2022, sera imputée au chapitre 65 article 6568 du budget départemental.

Approuve les termes de la convention relative au reversement financier du collège Louis-Lumière de Marly-le-Roi au titre des dépenses d'entretien de la zone d'hébergement de l'Internat de la réussite – égalité des chances pour l'exercice 2022, figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Dit qu'un titre de recette sera émis dès signature de cette convention.

Dit que la recette, correspondant à un montant de 105 000 € pour l'exercice 2022, sera imputée au chapitre 70 article 70878 du budget départemental.

Autorise Monsieur le Président du conseil départemental à signer lesdites conventions ainsi que leurs éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 22 avril 2022

**Internat de la Réussite à Marly le Roi convention 2021-2022 :
Participation du département aux frais de fonctionnement (36 900 €) des locaux et
reversement par l'internat frais d'entretien zone d'hébergement(105 000 €)**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Bédier Pierre

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (39) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boullaran, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Richard Delepierre, Arnaud Pericard, Patrick Stefanini.

Procurations : Catherine Arenou à Marie-Hélène Aubert, Sonia Brau à Philippe Benassaya, Cécile Dumoulin à Pauline Winocour-Lefevre, Pierre Fond à Nicolas Dainville, Guy Muller à Laurent Richard, Karl Olive à Suzanne Jaunet.

Affichage le : 28 avril 2022

Transmission préfecture le : 26 avril 2022

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20220422-lmc1129630-DE-1-1

Du : 26 avril 2022

Délibération exécutoire le : 28 avril 2022